

Affiché sur  
le site le  
29.09.2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures, le conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs AUDOUY Muriel, BONNAFOUS Guy, BOUSQUET Martine, CADAS Yves, CALAIS Maxime, CHADOURNE Stéphane, CONCHIONE Christian, DARRIEUMERLOU Dominique, DRIS Thomas, FABRE Nathalie, GONZALEZ Gilles, GRABIE Muriel, GUIRAUD Guy, JUIN-PENSEC Michelle, LAMPE Jérémie, MARQUES Séverine, MARTINEZ Jean-Jacques, MASI Jean, MEDA Didier, POTTIEZ Sylvie, REGAUDIE Catherine, ROUZOUL Philippe, SEYTEL Isabelle, SPERANZA Marie-Line.

**Procurations** : Monsieur David CARLIER à Madame Isabelle SEYTEL, Monsieur Samuel MINEO à Monsieur Philippe ROUZOUL, Madame Christine PÉRISSÉ à Monsieur Jérémie LAMPE, Madame Hélène SUSSET à Madame Martine BOUSQUET.

**Absents** : Mesdames et Messieurs Vanessa BUCCHIERE, David CARLIER, Samuel MINEO, Christine PÉRISSÉ, Hélène SUSSET.

### **Quorum :**

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	24
	Procurations	4
	Absents	5
	Votants	28

**Secrétaire de séance** : Madame Michelle JUIN-PENSEC

## DELIBERATION N° 49/2022

### **Vacations funéraires**

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsque aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER** le montant de la vacation funéraire à 25 euros.

Pour extrait conforme aux registres  
Fait à Labarthe-sur-Lèze, le 27 septembre 2022

**Le Maire**  
Yves CADAS



**La Secrétaire de séance**  
Michelle JUIN-PENSEC